

**Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou
dans une autre académie

*Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence
gérés par la DAF du rectorat et avec l'aide à la caution*

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 3 MOIS À COMPTER DE LA
SIGNATURE DU BAIL. DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI.**

LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Allocation destinée à accompagner les personnels non éligibles à l'AIP et à l'aide à l'installation CIV pour les aider dans leur installation au sein de l'académie.

L'aide concerne la location d'un nouveau logement, y compris en foyer.

Pour les nouveaux personnels, le logement doit être lié à l'affectation dans l'académie de Versailles au 1^{er} septembre 2026 et constituer la résidence principale et permanente.

Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à cette allocation.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires du public, les enseignants des établissements privés sous contrat, personnels administratifs

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr. Le site sera de nouveau disponible à compter du 1^{er} octobre 2026.

Conditions d'attribution :

L'allocation n'est pas accordée aux personnels bénéficiaires de l'AIP et du CIV.
Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant à vos revenus de l'année 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant : 1 000 €

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- ☐ Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur du parent, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition du parent.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille.
- ☐ Copie intégrale du contrat de location sur lequel est indiquée la date de signature du bail.
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommé dans l'académie à la rentrée scolaire 2026-2027.
- ☐ Attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels)
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.

**Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou
dans une autre académie

*Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence
gérés par la DAF du rectorat et avec l'aide à la caution*

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 3 MOIS À COMPTER DE LA
SIGNATURE DU BAIL. DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI.**

LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Allocation destinée à accompagner les personnels non éligibles à l'AIP et à l'aide à l'installation CIV pour les aider dans leur installation au sein de l'académie.

L'aide concerne la location d'un nouveau logement, y compris en foyer.

Pour les nouveaux personnels, le logement doit être lié à l'affectation dans l'académie de Versailles au 1^{er} septembre 2026 et constituer la résidence principale et permanente.

Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à cette allocation.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires du public, les enseignants des établissements privés sous contrat, personnels administratifs

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr. Le site sera de nouveau disponible à compter du 1^{er} octobre 2026.

Conditions d'attribution :

L'allocation n'est pas accordée aux personnels bénéficiaires de l'AIP et du CIV.
Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant à vos revenus de l'année 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant : 1 000 €

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- ☐ Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur du parent, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition du parent.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille.
- ☐ Copie intégrale du contrat de location sur lequel est indiquée la date de signature du bail.
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommé dans l'académie à la rentrée scolaire 2026-2027.
- ☐ Attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels)
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.

**Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou
dans une autre académie

*Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence
gérés par la DAF du rectorat et avec l'aide à la caution*

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 3 MOIS À COMPTER DE LA
SIGNATURE DU BAIL. DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI.**

LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Allocation destinée à accompagner les personnels non éligibles à l'AIP et à l'aide à l'installation CIV pour les aider dans leur installation au sein de l'académie.

L'aide concerne la location d'un nouveau logement, y compris en foyer.

Pour les nouveaux personnels, le logement doit être lié à l'affectation dans l'académie de Versailles au 1^{er} septembre 2026 et constituer la résidence principale et permanente.

Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à cette allocation.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires du public, les enseignants des établissements privés sous contrat, personnels administratifs

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr. Le site sera de nouveau disponible à compter du 1^{er} octobre 2026.

Conditions d'attribution :

L'allocation n'est pas accordée aux personnels bénéficiaires de l'AIP et du CIV.
Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 (correspondant à vos revenus de l'année 2024) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant : 1 000 €

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- ☐ Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur du parent, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition du parent.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille.
- ☐ Copie intégrale du contrat de location sur lequel est indiquée la date de signature du bail.
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommé dans l'académie à la rentrée scolaire 2026-2027.
- ☐ Attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels)
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.